

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 12 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA
Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIÉ Allan,
DAUMAS Jean-Michel, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude,
VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.**PROCURATIONS** : Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame
JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné
procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien,**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 13

Votants..... 15

Procurations..... 2

Date de la convocation : 08/04/2024

SEANCE N° 8
DELIBERATION N° 6
BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024
VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie MASSON, adjointe au Maire, pour présenter le budget primitif de l'eau de l'exercice 2024.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 231 572.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 333 853.35 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à 15 voix pour

- **D'ARRÊTER** le budget primitif de l'eau de l'exercice 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signéLe secrétaire de séance
Damien QUATREFAGES

Le Maire
Claude VIDAL

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 AVR. 2024.
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

22 AVR. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.